



Municipalité de SAINT-DIDACE

Bureau de la direction générale

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, secrétaire-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 18 juillet 2022, les règlements suivants :

- 379-2022 intitulé « **Règlement modifiant le règlement 60-89-02 règlement de zonage** ».

L'objet de ce règlement numéro 379-2022 modifiant le règlement original numéro 60-89-2, intitulé « *Règlement zonage* », est d'ajuster les normes relatives aux dimensions de bâtiments complémentaires.

- 380-2022 intitulé « **Règlement modifiant le règlement de construction 062-1989-04 et le règlement de lotissement 061-1989-03** ».

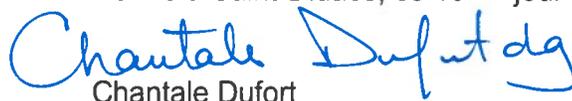
L'objet de ce règlement omnibus numéro 380-2022 modifiant le règlement original numéro 62-1989-04, intitulé « *Règlement de construction* » et le règlement original numéro 61-1989-03, intitulé « *Règlement de lotissement* », est d'ajuster les normes sur les plates-formes carrossables et les pentes pour la construction de rues.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. En conséquence, un avis de participation référendaire a été publié le 22 juin 2022 et aucune demande n'a été déposée au bureau de la Municipalité de Saint-Didace.

Ces deux règlements ont chacun reçu le certificat de conformité de la MRC de d'Autray le 8 septembre 2022.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web à www.saint-didace.com.

Donné à Saint-Didace, ce 13^{ième} jour de septembre 2022


Chantale Dufort
Directrice générale